

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Pêche**

NOR : AGRT1002678A

ARRÊTÉ du 25 FEV. 2010

**portant détachement et nomination dans l'emploi d'attaché divisionnaire de fonctionnaires
du corps administratif supérieur de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture
et de la Mer et de l'Agence de Services et de Paiement ;**

Le Directeur général de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer ;

Vu le Code rural, livre VI, titre II ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°97-892 du 1^{er} octobre 1997 modifié fixant le statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence unique de paiement ;

Vu la décision n°99-181 du 19 juillet 1999 fixant la liste des unités administratives permettant l'accès à l'emploi d'attaché divisionnaire de l'Office National Interprofessionnel des Céréales ;

Vu la décision de la Commission Administrative Compétente qui s'est réunie le 3 décembre 2009 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Marie-Antoinette MANOUSSO est détachée dans l'emploi d'attaché divisionnaire, pour une durée de cinq ans, à compter du 01/09/2009. L'intéressée est classée dans cet emploi dans les conditions définies ci-après : 3ème échelon - indice brut : 864 indice majoré : 706 ancienneté conservée : 1 mois (bonif 2008)

Article 2

Le chef du service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le, **25 FEV. 2010**

Pour le Directeur général et par délégation
Le 25



Jean-Philippe d'ISSERNIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Pêche**

NOR : AGRT1002689A

ARRÊTÉ du

25 FEV. 2010

**portant détachement et nomination dans l'emploi d'attaché divisionnaire de fonctionnaires
du corps administratif supérieur de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture
et de la Mer et de l'Agence de Services et de Paiement ;**

Le Directeur général de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer ;

Vu le Code rural, livre VI, titre II ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi
n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de
l'Etat ;

Vu le décret n°97-892 du 1^{er} octobre 1997 modifié fixant le statut particulier des fonctionnaires
des cadres supérieurs de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence
unique de paiement ;

Vu la décision n°99-181 du 19 juillet 1999 fixant la liste des unités administratives permettant
l'accès à l'emploi d'attaché divisionnaire de l'Office National Interprofessionnel des Céréales ;

Vu la décision de la Commission Administrative Compétente qui s'est réunie le 3 décembre
2009 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Luc LECLERC est détaché dans l'emploi d'attaché divisionnaire, pour une durée de
cinq ans, à compter du 01/09/2009. L'intéressé est classé dans cet emploi dans les conditions
définies ci-après : 3ème échelon - indice brut : 864 indice majoré : 706 ancienneté conservée :
Néant

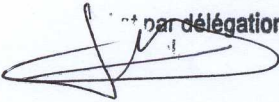
Article 2

Le chef du service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le,

25 FEV. 2010

Pour :

 par délégation

Jean-Philippe d'ISSERNIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Pêche**

NOR : AGRT1002692A

ARRÊTÉ du 19 MARS 2010

**portant détachement et nomination dans l'emploi d'attaché divisionnaire de fonctionnaires
du corps administratif supérieur de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture
et de la Mer et de l'Agence de Services et de Paiement ;**

Le Directeur général de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer ;

Sur proposition du Président général de l'Agence de Services et de Paiement ;

Vu le Code rural, livre VI, titre II ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°97-892 du 1^{er} octobre 1997 modifié fixant le statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence unique de paiement ;

Vu la décision n°99-181 du 19 juillet 1999 fixant la liste des unités administratives permettant l'accès à l'emploi d'attaché divisionnaire de l'Office National Interprofessionnel des Céréales ;

Vu la décision de la Commission Administrative Compétente qui s'est réunie le 3 décembre 2009 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Anne-Marie GONIN, attaché principal de 1^{ère} classe de l'ASP, est détachée dans l'emploi d'attaché divisionnaire, pour une durée de cinq ans, à compter du 01/11/2009. L'intéressée est classée dans cet emploi dans les conditions définies ci-après : 4ème échelon indice brut : 916 - indice majoré : 746 - ancienneté conservée : 1 a 1 m.

Article 2

Le chef du service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le, **19 MARS 2010**

Pour le Directeur général par délégation

Le syndic général



Jean-Philippe d'ISSERNIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Pêche**

NOR : AGRT1002694A

ARRÊTÉ du 19 MARS 2010

**portant détachement et nomination dans l'emploi d'attaché divisionnaire de fonctionnaires
du corps administratif supérieur de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture
et de la Mer et de l'Agence de Services et de Paiement ;**

Le Directeur général de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer ;

Sur proposition du Président directeur général de l'Agence de Services et de paiement ;

Vu le Code rural, livre VI, titre II ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi
n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de
l'Etat ;

Vu le décret n°97-892 du 1^{er} octobre 1997 modifié fixant le statut particulier des fonctionnaires
des cadres supérieurs de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence
unique de paiement ;

Vu la décision n°99-181 du 19 juillet 1999 fixant la liste des unités administratives permettant
l'accès à l'emploi d'attaché divisionnaire de l'Office National Interprofessionnel des Céréales ;

Vu la décision de la Commission Administrative Compétente qui s'est réunie le 3 décembre
2009 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Nicole CHANTELOUBE est détachée dans l'emploi d'attaché divisionnaire, pour une
durée de cinq ans, à compter du 01/11/2009. L'intéressée est classée dans cet emploi dans les
conditions définies ci-après : 1^{er} échelon - indice brut : 772 indice majoré : 635 ancienneté
conservée : 3 mois (bonif 2008)

Article 2

Le chef du service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le, **19 MARS 2010**

Pour le  délégation

Jean-Philippe d'ISSERNIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Pêche**

NOR : AGRT1002697A

ARRÊTÉ du 25 FEV. 2010

**portant détachement et nomination dans l'emploi d'attaché divisionnaire de fonctionnaires
du corps administratif supérieur de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture
et de la Mer et de l'Agence de Services et de Paiement ;**

Le Directeur général de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer ;

Vu le Code rural, livre VI, titre II ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°97-892 du 1^{er} octobre 1997 modifié fixant le statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence unique de paiement ;

Vu la décision n°99-181 du 19 juillet 1999 fixant la liste des unités administratives permettant l'accès à l'emploi d'attaché divisionnaire de l'Office National Interprofessionnel des Céréales ;

Vu la décision de la Commission Administrative Compétente qui s'est réunie le 3 décembre 2009 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur François MOUCHEL est détaché dans l'emploi d'attaché divisionnaire, pour une durée de cinq ans, à compter du 01/09/2010. L'intéressé est classé dans cet emploi dans les conditions définies ci-après : 1^{er} échelon - indice brut : 772 - indice majoré : 635 - ancienneté conservée : 1 mois (bonif 2008).

Article 2

Le chef du service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le, **25 FEV. 2010**

Pour le Directeur
Le

délégation



Jean-Philippe d'ISSERNIO